

Bureau de la réglementation et de la citoyenneté
Section élections

Strasbourg, le

10 MAI 2021

ÉLECTIONS RÉGIONALES DES 20 ET 27 JUIN 2021

ARRÊTÉ

instituant la commission de propagande compétente pour la région Grand Est et le département du Bas-Rhin

**La préfète de la région Grand Est,
préfète de la zone de défense et de sécurité Est,
préfète du Bas-Rhin**

VU les articles L353, L354, R27, R29, R30, R31, R32, R34, R38 et R186 du code électoral ;

VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER en qualité de préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin ;

VU le décret du 1^{er} décembre 2020 portant nomination de Monsieur Mathieu DUHAMEL en qualité de secrétaire général de la préfecture du Bas-Rhin ;

VU le décret n° 2021-483 du 21 avril 2021 portant convocation des collèges électoraux pour procéder à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers régionaux, des conseillers à l'assemblée de Corse, des conseillers à l'assemblée de Guyane et des conseillers à l'assemblée de Martinique ;

VU l'arrêté du 19 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Mathieu DUHAMEL, secrétaire général de la préfecture du Bas-Rhin ;

VU la circulaire INTA2110728C du 23 avril 2021 relative à l'organisation des élections régionales des 20 et 27 juin 2021 ;

VU l'ordonnance K 6915 du 4 mai 2021 de la cour d'appel de Colmar, désignant les magistrats titulaires et suppléants pour présider la commission de propagande ;

VU le courriel du 7 mai 2021 du directeur régional adjoint Nord Est de la société ADREXO, désignant les membres titulaires et suppléants de la commission de propagande ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Bas-Rhin ;

ARRÊTE:

Article 1er : Une commission de propagande est instituée dans le département du Bas-Rhin, chef-lieu de la région Grand Est, pour les élections régionales des 20 et 27 juin 2021.

Les membres de cette commission sont :

Pour le premier tour de scrutin

- Monsieur Frédéric MAUCHE, premier vice-président du tribunal judiciaire de Strasbourg, président de la commission, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Monsieur Thierry GHERA, président du tribunal judiciaire de Strasbourg ;
- Monsieur Olivier PINGET, responsable de centre, membre de la commission en qualité de représentant de la société ADREXO, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Madame Muriel BLOCH, responsable commerciale grands comptes ;
- Madame Ève KUBICKI, directrice de la citoyenneté et de la légalité de la préfecture du Bas-Rhin, membre de la commission en qualité de fonctionnaire désigné par la préfète, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Madame Nathalie TOURTIAU, chef du bureau de la réglementation et de la citoyenneté de la préfecture du Bas-Rhin.

Le secrétariat de la commission sera assuré par Monsieur Xavier SCHARSCH, agent de la section élections de la préfecture du Bas-Rhin et, en cas d'absence ou d'empêchement, par Madame Aurélie BIDINGER, responsable de la section élections de la Préfecture du Bas-Rhin.

Pour le second tour de scrutin

- Monsieur Thierry GHERA, président du tribunal judiciaire de Strasbourg, président de la commission, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Monsieur Frédéric MAUCHE, premier vice-président du tribunal judiciaire de Strasbourg ;
- Monsieur Olivier PINGET, responsable de centre, membre de la commission en qualité de représentant de la société ADREXO, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Madame Muriel BLOCH, responsable commerciale grands comptes ;
- Madame Ève KUBICKI, directrice de la citoyenneté et de la légalité de la préfecture du Bas-Rhin, membre de la commission en qualité de fonctionnaire désigné par la préfète, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Madame Nathalie TOURTIAU, chef du bureau de la réglementation et de la citoyenneté de la préfecture du Bas-Rhin.

Le secrétariat de la commission sera assuré par Madame Aurélie BIDINGER, responsable de la section élections de la préfecture du Bas-Rhin et, en cas d'absence ou d'empêchement, par Monsieur Xavier SCHARSCH, agent de la section élections de la préfecture du Bas-Rhin.

La commission est déclarée installée à la date du présent arrêté.

Article 2 : Cette commission exerce le contrôle de conformité aux dispositions du code électoral des circulaires et bulletins de vote à l'échelle de la région.

Elle devra avoir transmis ses décisions aux commissions des départements des Ardennes, de l'Aube, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle, du Haut-Rhin et des Vosges dès le 21 mai 2021, date limite de dépôt des documents électoraux pour le premier tour, et dès le 22 juin 2021 pour le second tour.

La commission de propagande instituée dans chaque département conserve la responsabilité de l'envoi et de la distribution des documents de propagande aux électeurs.

En l'absence de dépôt de documents de propagande à la commission siégeant dans le département chef-lieu de région, il ne sera pas possible de déposer de la propagande dans les autres départements de la région.

Article 3 : La commission se réunira à la **préfecture du Bas-Rhin**, 5 place de la République à STRASBOURG, salle 227 (2^e étage), aux dates et horaires suivants :

- pour le premier tour de scrutin : le vendredi 21 mai 2021 à 16h30 ;
- pour le second tour de scrutin : le mardi 22 juin 2021 à 18h30

afin de vérifier la conformité aux prescriptions réglementaires des bulletins de vote et des circulaires livrés par les listes de candidats.

Un représentant de chaque liste candidate dûment mandaté par cette dernière peut participer avec voix consultative aux travaux de la commission.

Par l'intermédiaire des services de la préfecture, il sera possible, pour les listes candidates, de soumettre les documents au président de la commission en amont des réunions pour avis quant à leur validité.

Article 4 : La commission est chargée, pour le département du Bas-Rhin :

- de faire procéder au libellé des enveloppes à envoyer aux électeurs ;
- d'adresser, au plus tard le mercredi précédant le premier tour de scrutin, soit le mercredi 16 juin 2021, et, en cas de ballottage, le jeudi précédant le second tour, soit le jeudi 24 juin 2021, à tous les électeurs du département, une circulaire et un bulletin de vote de chaque liste de candidats ;
- d'adresser à chaque mairie du département dans les mêmes délais les bulletins de vote fournis par chaque liste de candidats, en nombre au moins égal à celui des électeurs inscrits, à moins que les candidats ou leurs mandataires n'aient déclaré s'en charger eux-mêmes.

Article 5 : Après remise par les listes de candidats, à la préfecture chef-lieu de région à STRASBOURG au plus tard le vendredi 21 mai 2021 à 16h30, du formulaire d'acceptation pour la mise en ligne sur Internet de la propagande électorale, il sera procédé à la numérisation des professions de foi et des bulletins de vote et à leur diffusion sur un site Internet spécifique mis à disposition par le ministère de l'Intérieur.

Pour rendre leur propagande plus accessible, possibilité est donnée à chaque liste de mettre en ligne une version de sa circulaire adaptée aux normes facile à lire et à comprendre (FALC).

Cette mise en ligne sera effectuée, pour l'ensemble des documents de propagande de toutes les listes ayant donné leur accord, dès le début de la campagne électorale le lundi 31 mai 2021, sous réserve du contrôle de conformité des documents effectués par la commission de propagande dans les conditions prévues à l'article R38 du code électoral.

Article 6 : Le président de la commission de propagande et le secrétaire général de la préfecture du Bas-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Bas-Rhin et transmis aux préfets des départements des Ardennes, de l'Aube, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle, du Haut-Rhin et des Vosges.

La préfète
et par délégation
Le Secrétaire Général



Mathieu DUHAMEL

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

I – Si vous estimez que le présent arrêté est contestable, vous avez la possibilité d'en demander la révision selon les voies de recours et dans les délais mentionnés ci-après :

Un recours gracieux auprès de mes services, à l'adresse suivante :

Madame la préfète du Bas-Rhin
Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau de la réglementation et de la citoyenneté
Section élections
5 place de la République
67073 STRASBOURG CEDEX

Votre recours doit être écrit, exposer vos arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée ;

Un recours hiérarchique auprès de :

Monsieur le ministre de l'Intérieur
Direction des libertés publiques et des affaires juridiques
Place Beauvau
75800 PARIS

Ce recours hiérarchique doit également être écrit, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre copie de la décision contestée.

Le recours gracieux ou hiérarchique ne suspend pas l'application de la présente décision.

S'il ne vous a pas été répondu dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception de votre recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.

II – Si vous entendez contester la légalité de la présente décision, vous pouvez également former **un recours contentieux** par écrit, contenant l'exposé des faits et arguments juridiques précis que vous invoquez, devant le :

Tribunal administratif de Strasbourg
31 avenue de la Paix
67070 STRASBOURG CEDEX

Ce recours juridictionnel, qui n'a, lui non plus, aucun effet suspensif, doit être enregistré au greffe du tribunal administratif au plus tard avant l'expiration du 2e mois suivant la date de notification de la présente décision (ou bien du 2e mois suivant la date de la réponse négative à votre recours gracieux ou hiérarchique).

Le tribunal administratif peut également être saisi d'un recours par le site: www.telerecours.fr

Vous pouvez également exercer un recours en référé sur la base des articles L521-1 à L521-3 du code de justice administrative.